

Ecrit par le 6 juin 2026

Territoires 2026 : le grand virage administratif



À compter du 1^{er} janvier 2026, plusieurs réformes structurantes vont profondément faire évoluer le fonctionnement des collectivités territoriales et le quotidien de leurs agents. Statut rénové des élus locaux, modernisation des comptes publics, généralisation du Compte financier unique ou encore obligation de participation à la complémentaire santé : ces mesures, déjà actées par le Parlement ou par ordonnance, poursuivent un objectif commun : renforcer la lisibilité de l'action publique locale, améliorer la protection sociale et accroître l'attractivité de la fonction territoriale. Tour d'horizon des principales évolutions à anticiper.

Adopté définitivement début décembre 2025, le statut de l' élu local entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il constitue une réforme d'ampleur pour les quelque 520 000 élus locaux, en apportant des réponses concrètes aux difficultés d'engagement et d'exercice des mandats. Avant même l'élection, l'accompagnement est renforcé : le congé électif est porté jusqu'à 20 jours, des modules d'information

Écrit par le 6 juin 2026

gratuits sont proposés, et des dispositifs spécifiques sont prévus pour certains publics, notamment les étudiants ou les personnes en situation de handicap.

Evolution du statut de l'élu local

L'exercice du mandat est également facilité. Les indemnités sont revalorisées et mieux adaptées à la taille des collectivités, le recours à la visioconférence est encouragé, l'articulation avec une activité professionnelle est améliorée, tandis que les frais liés au mandat peuvent être remboursés plus facilement. Des mesures de garde d'enfants et une protection renforcée face aux menaces ou violences complètent ce dispositif.

La sortie de mandat

Enfin, la sortie de mandat fait l'objet d'une attention particulière, avec des aides à la réinsertion professionnelle, une allocation de fin de mandat élargie et une bonification des droits à la retraite. L'ensemble vise à lever les freins à l'engagement local, sécuriser les parcours et reconnaître durablement le rôle des élus dans la démocratie de proximité.

Le Compte financier unique, une comptabilité plus lisible

Autre changement majeur : la généralisation du Compte financier unique (CFU). En application de l'ordonnance du 12 juin 2025, ce document devient, à partir de l'exercice 2026, la référence comptable pour l'ensemble des collectivités territoriales. Le CFU fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion du comptable public. Il offre ainsi une vision unique, plus lisible et partagée des données budgétaires et patrimoniales. Nouveaux ratios financiers, bilan synthétique, compte de résultat : la présentation est modernisée et pensée pour renforcer la transparence à destination des élus comme des citoyens. Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la dématérialisation engagée depuis 2019, avec la poursuite de la télétransmission des documents via l'application Actes Budgétaires.

La complémentaire santé devient obligatoire

À partir du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé de leurs agents devient obligatoire. Cette mesure marque une étape importante de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Concrètement, les employeurs devront contribuer à hauteur d'au moins 15 euros par mois et par agent pour la couverture santé, incluant notamment les soins courants, l'hospitalisation, l'optique ou le dentaire. Les collectivités pourront soit proposer un contrat collectif, soit prendre en charge une mutuelle labellisée souscrite individuellement par l'agent. Cette obligation vient compléter la participation à la prévoyance, déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, et vise à garantir une couverture minimale plus équitable, tout en responsabilisant les employeurs publics sur la qualité de la protection sociale offerte.

Un contexte budgétaire à surveiller

Ces réformes interviennent dans un contexte financier incertain. La France pourrait en effet entamer l'année 2026 sans loi de finances pleinement adoptée, malgré l'adoption du budget de la Sécurité sociale. Celui-ci intègre notamment des mesures relatives à la santé et aux prestations sociales, dont l'instauration d'une contribution santé obligatoire pour certains ressortissants non européens,

Écrit par le 6 juin 2026

notamment des retraités ne relevant pas d'une convention de sécurité sociale.

Ce que cela change au quotidien pour les collectivités

Pour les communes, intercommunalités, départements et régions, ces évolutions représentent à la fois des défis administratifs -adaptation des outils comptables, ajustement des budgets, mise en conformité réglementaire- et des opportunités sociales, en améliorant l'attractivité de la fonction publique territoriale et la protection des agents.

2026, une année de transition

L'année 2026 s'annonce ainsi comme une année charnière pour les territoires : plus d'outils modernes, une meilleure reconnaissance de l'engagement local et une protection sociale renforcée, au prix toutefois d'une adaptation rigoureuse des pratiques et des organisations. Un tournant structurant pour les collectivités, appelées à conjuguer efficacité administrative et ambition sociale.

Mireille Hurlin

Lecornu II : combien va coûter le projet de budget 2026 aux intercommunalités de Vaucluse ?

Ecrit par le 6 juin 2026



Alors que le projet de loi de finances pour 2026 du gouvernement Lecornu II reprend la quasi-totalité des mesures annoncées par François Bayrou lorsqu'il était Premier ministre, [Intercommunalités de France](#), vient d'évaluer les contributions réclamées par l'Etat aux EPCI hexagonales. En Vaucluse, les 13 intercommunalités seraient sollicitées à hauteur de plus de 12M€. C'est presque autant que celle du Conseil départemental de Vaucluse l'an dernier.

Intercommunalités de France, l'association nationale d'élus représentant les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux, vient de dévoiler [une carte estimant les coûts pour les intercommunalités du projet de budget 2026](#) présenté par le gouvernement Lecornu II. Selon ces estimations, l'ensemble des intercos hexagonales serait sollicité à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

« Cette contribution imposée aux intercommunalités représenterait une ponction financière de plus de 5% de leurs recettes de fonctionnement. Elles participeraient ainsi à plus d'un tiers (37%) de l'effort imposé aux collectivités, alors qu'elles représentent 20% des dépenses locales », s'indigne Intercommunalités de France.

Un effort conséquent demandé aux EPCI de Vaucluse

En Vaucluse, ces prévisions sont évaluées à un près de 12,02M€ (voir tableau ci-dessous). C'est presque autant que les 13M€ que le Conseil départemental avait 'aligné' l'an dernier pour renflouer les caisses de l'Etat. Une somme que le Département, dans l'attente de savoir à quelle sauce il sera mangé, a reconduit à l'identique cette année dans son futur budget.

Bien évidemment, c'est agglomération la plus importante du département, le Grand Avignon, qui est la plus sollicitée (3,49M€) parmi les intercommunalités de notre territoire. Derrière, on retrouve Luberon Monts de Vaucluse (1,62M€), Rhône-Lez-Provence 1,48M€, Les Sorgues du Comtat (1,27M€) et la Cove

Ecrit par le 6 juin 2026

(972 600€) dans le top 5 des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) les plus contributrices en Vaucluse.

A l'inverse Ventoux Sud (5 700€), Aygues-Ouvèze en Provence (269 800€) et Vaison-Ventoux (277 700€) ne s'en sortent pas trop mal. Bien loin des 47,3M€ annoncés pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans laquelle figurent la commune vauclusienne de Pertuis.

Fortes inégalités entre les territoires

Si l'on se réfère plus spécifiquement à la part demandée par le gouvernement dans les recettes des intercommunalités, on constate que le niveau de participation est très contrasté entre elles. Ainsi, entre une ponction de 0,1% dans les recettes de l'intercommunalité pour Ventoux-Sud et une de 6,5% dans celles de Rhône-Lez-Provence, il y a très grand écart contributif.

Là encore, Les Sorgues du Comtat (4,8%) et le Grand Avignon (4,2%) ainsi que Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (4,1%) sont ensuite les plus ponctionnés.

« Ces mesures toucheraient particulièrement les territoires industriels, en contradiction complète avec l'objectif affiché par le Gouvernement de réindustrialisation du pays », s'inquiète d'ailleurs Intercommunalités de France.

Intercommunalité	Montant estimé de la contribution	Part dans les recettes de l'intercommunalité
Grand Avignon	3,49M€	4,2%
Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	972 600€	2,2%
Luberon Monts de Vaucluse	1,62M€	4%
Les Sorgues du Comtat	1,27M€	4,8%
Pays d'Orange en Provence	874 000€	4,1%
Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	862 600€	4,1%
Pays d'Apt-Luberon	473 700€	2,6%
Territoriale Sud-Luberon	111 700€	0,9%
Rhône Lez Provence	1,48M€	6,5%
Enclave des Papes - Pays de Grignan	308 000€	3%
Aygues-Ouvèze en Provence	269 800€	3,2%
Vaison Ventoux	277 700€	2,6%
Ventoux Sud	5 700€	0,1%
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	47,3M€	4,2%
Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2,455M€	4,4%
Pont du Gard	456 400€	4%
Beaucaire Terre d'Argence	1,05M€	7,6%
Terre de Provence	891 800€	3,9%
Vallée des Beaux-Alpilles	339 800€	2,4%
Drôme Sud Provence	145 600 €	1,9%
Gard Rhodanien	1,15M€	3,4%
Pays d'Uzès	115 400€	0,6%
Baronnies en Drôme Provençale	12 400€	0,1%

Crédit : Intercommunalité de France/DR

Chez nos voisins, les niveaux de contributions sont également fort disparates : 7,6% pour Beaucaire Terre

Écrit par le 6 juin 2026

d'Argence, 4,4% pour Arles-Crau-Camargue-Montagnette, 4,2% pour Aix-Marseille, 4% pour Pont du Gard, 3,9% pour Terre de Provence, 3,4% pour le Gard Rhodanien, 2,4% pour Vallée des Beaux-Alpilles, 1,9% pour Drôme Sud Provence, 0,6% pour le Pays d'Uzès et 0,1% pour les Baronnies en Drôme Provençale.

« Beaucoup de mesures du projet de loi de finances constituent des reniements de la parole de l'État. »

« Beaucoup de mesures du projet de loi de finances constituent des reniements de la parole de l'État qui s'était engagé à compenser des suppressions ou diminutions unilatérales d'impôts locaux ces dernières années, constate l'association. Parmi elles, Intercommunalités de France déplore vivement la baisse importante et brutale de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels soumis à la CFE et à la TFPB, la diminution de la DCRTP, l'accaparement par l'État du dynamisme de la TVA... Sans compter la reconduction du 'Dilico' (ndlr : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), dont le doublement du montant cette année conduirait à intégrer des collectivités moins favorisées que la moyenne dans le dispositif. L'association regrette par ailleurs que le retour aux collectivités des fonds mis en réserve soit désormais conditionné à un objectif d'évolution des dépenses. De toute évidence, contrairement à ce qui était annoncé par le Gouvernement, il s'agit d'un dispositif qui ne semble plus ni 'temporaire', ni de 'lissage conjoncturel' tant les conditions de retour aux collectivités prélevées sont durcies. »

Ecrit par le 6 juin 2026



Niveau de contribution par intercommunalité. Crédit : Intercommunalité de France/DR

Incompatibilités avec le principe d'autonomie financière

« Autre mauvaise surprise du projet de loi de finances, la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ferait peser également plusieurs centaines de millions d'euros sur les intercommunalités au titre du service public de gestion des déchets, bien qu'atténuée pour certaines par l'uniformisation du taux de TVA des prestations achetées par les collectivités sur les équipements de valorisation et de collecte des déchets. Or, les collectivités ont peu de marge de manœuvre sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées, d'autant que le produit de cette hausse n'est pas affecté à des politiques de réduction de la production de déchets non-valorisables. Ainsi, les mesures de baisse de recettes prévues dans le projet de loi de finances représentent des amputations de recettes

Écrit par le 6 juin 2026

manifestement incompatibles avec le principe d'autonomie financière, en dépassant les 2% des recettes de fonctionnement pour 561 intercommunalités, soit près de la moitié d'entre elles, et en grim pant même au-delà de 10% pour 13 intercommunalités. »

« Voté tel quel, le budget 2026 asphyxiera un grand nombre de territoires. »

Prenant acte du changement de méthode annoncé par Sébastien Lecornu, les représentants des intercommunalités demandent donc aux parlementaires de revoir largement la copie en séance.

« Bien consciente de la nécessité pour les collectivités de prendre leur part à l'effort budgétaire, Intercommunalités de France appelle les députés puis les sénateurs à revoir largement la copie présentée par le Gouvernement. Voté tel quel, le Budget 2026 asphyxiera un grand nombre de territoires, avec des répercussions significatives sur l'économie et la croissance, mais également sur les services publics dont bénéficient nos concitoyens. Comme le répète constamment Intercommunalités de France, les élus locaux déplorent l'absence de visibilité financière pour les collectivités au-delà de 2026. À l'occasion d'un rendez-vous à venir avec la ministre des Comptes publics Amélie de Montchalin, les élus d'Intercommunalités de France réitéreront leurs propositions en matière de simplification et de clarification de l'organisation institutionnelle pour dégager des économies à la hauteur des enjeux auxquels est confronté notre pays. »

Laurent Garcia & Charlotte Rouger (stagiaire)

<https://datawrapper.dwcdn.net/BeeW2/4/>

Le Département de Vaucluse reporte le vote du budget et annule ses vœux 2025

Ecrit par le 6 juin 2026



En raison de la situation politique nationale, Dominique Santoni a décidé de reporter la séance budgétaire initialement prévue ce vendredi 20 décembre. Informés de la décision les différents groupes politiques de l'assemblée départementale l'ont approuvée.

« Compte tenu de ce qui s'est passé ces dernières semaines à Paris et des incertitudes concernant ce que l'Etat voulait ponctionner aux collectivités locales - notamment [les prélèvements directs envisagés par le gouvernement Barnier](#) qui nous auraient au moins impacté sur les recettes 2025 - nous avons trouvé plus sage de décaler la séance budgétaire », explique Dominique Santoni, présidente du Conseil départemental de Vaucluse que nous venons de rencontrer dans le cadre de l'entretien qu'elle nous a accordé pour la prochaine édition du Vaucluse en chiffres 2025 que nous dévoilerons en février prochain. C'est donc le vendredi 17 janvier prochain que le Département devrait voter son budget 2025.

10M€ à économiser

En attendant, une certitude : quoi qu'il arrive, le Département va devoir limiter ses dépenses en raison de

Ecrit par le 6 juin 2026

la baisse des dotations comme le reversement d'une partie de la TVA ou des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux).

Au bas mot, c'est ainsi près de 13M€ au moins qu'il faut économiser. Et cela, sans savoir à quelle sauce sera mangé le Vaucluse par le nouveau gouvernement Bayrou. Pour y arriver, la présidente, qui dispose d'une majorité relative, reçoit d'ailleurs actuellement les présidents de groupe afin de mener une concertation sur les économies possibles et les domaines d'intervention à privilégier.

Vœux : une décision symbolique

Dans ce contexte, Dominique Santoni vient également d'annuler les traditionnels vœux aux corps constitués. Il s'agit essentiellement des représentants de la préfecture, des services de l'État, des élus, des organismes locaux, de la presse...

L'an dernier, [cette cérémonie s'était déroulée au gymnase du Calavon à Cabrières d'Avignon](#). Elle avait réuni plus de 1 000 personnes.

« Il s'agit peut-être d'une mesure symbolique, annonce Dominique Santoni. Mais cette décision me paraît légitime car elle montre que nous mettons dans en mode économie, l'institution départementale aussi. »

[Vaucluse : l'un des départements les plus pauvres de France va payer pour les riches](#)

Budget : la faute aux collectivités ?

Ecrit par le 6 juin 2026



Il y a quelques jours nous dissertions sur l'état calamiteux des finances de notre pays. On va de surprise en surprise. Avec le temps le montant de la facture augmente à la vitesse de la lumière. Pendant la période « insouciant » des JO on a laissé filtrer, entre deux médailles d'or, qu'il faudrait trouver en urgence pour 2025, quelques 10 milliards d'euros. Une bagatelle. Ensuite on est passé à 20 puis 30 milliards. Et maintenant, on apprend que ce sera 60 milliards qu'il faudra trouver.

Diantre, mais qui tient les cordons de la bourse de cette manière ? A ce niveau la Grèce apparaît comme presque aussi bien gérée qu'un canton de la confédération helvétique. Dans ce scénario à peine croyable on s'en prend aux collectivités locales et en particulier aux départements. Ils auraient eu la dépense facile. Est-il utile de rappeler aux citoyens et contribuables que nous sommes tous, que ces collectivités, sont dans l'obligation de présenter des budgets à l'équilibre, eux !

« En plus, l'État ne cesse de nous imposer des dépenses qu'il ne compense jamais »

Dominique Santoni, Présidente du Conseil départemental de Vaucluse

Écrit par le 6 juin 2026

De plus ces mêmes collectivités ne peuvent emprunter de l'argent pour payer de salaires, eux ! « [Que chacun balaie devant sa porte](#) » affirmait à ce propos, Dominique Santoni, la présidente du département de Vaucluse il y a quelques jours. « En plus, l'État ne cesse de nous imposer des dépenses qu'il ne compense jamais » ajout-elle. Force également de rappeler que l'augmentation des budget des collectivités s'est faite sur des lettres de cadrage provenant de Bercy... Précision supplémentaire et presque accablante, il y a encore peu on demandait à ces mêmes collectivités d'investir pour relancer l'activité et l'économie...

Si on veut ajouter à la confusion, une partie des nouveaux députés et ministres sortants dans la mouvance du Président de la République, comme Gérard Darmanin, ou Gabriel Attal annoncent qu'ils ne voteront pas un budget avec des augmentations des impôts. Faire le contraire aurait été un constat d'échec flagrant, mais pour des ministres sortants, s'abstenir aurait été plus juste et surtout plus décent. Des mots qui ne riment pas vraiment avec l'ambition politique personnelle...

Dans ce capharnaüm qui ressemble à un mauvais rêve, que fait aujourd'hui celui qui aimait, il y a encore peu, à jouer au chef de guerre et à s'exposer en première ligne ? Assistons-nous à une forme de capitulation ou de démission ?

Les pratiques anti-concurrentielles en marché public peuvent coûter cher... même longtemps après les faits incriminés

Ecrit par le 6 juin 2026



Selon [Me Solène Arguillat](#), les personnes publiques sont invitées à être attentives aux violations des règles de la libre concurrence qui peuvent être à l'origine de préjudices dont elles pourraient demander la réparation en justice.

Un bref rappel des faits et des procédures

Dans le cadre de la construction d'un nouvel hôpital à Metz, le centre hospitalier régional de Metz-Thionville a passé des marchés publics en 2006, notamment pour l'achat de revêtements de sols (lot n°26 du marché de conception-réalisation).

Par une décision du 18 octobre 2017, l'Autorité de la concurrence a sanctionné différentes entreprises intervenant dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation des produits de revêtements de sols pour entente illicite, pour des faits commis du 8 octobre 2001 au 22 septembre 2011, à hauteur de 302 millions d'euros.

L'Autorité a expressément relevé que ces pratiques illicites ont fait obstacle, sur la période de l'entente et dans le secteur considéré, à la libre fixation des prix, en permettant à leurs auteurs d'appliquer une politique tarifaire différente de celle qui aurait résulté du fonctionnement concurrentiel du marché.

S'estimant susceptible d'avoir été lésé, le centre hospitalier de Metz-Thionville a sollicité du juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg une expertise en vue d'évaluer le préjudice qu'il aurait subi du fait de l'agissement des entreprises, dans le cadre de la construction du nouvel hôpital.

En effet, le titulaire de ce lot n°26 du marché et ses sous-traitants ont acquis des fournitures auprès

Ecrit par le 6 juin 2026

d'une des entreprises condamnées pour les faits litigieux sus évoqués et la détermination de la répercussion d'un éventuel surcoût implique d'avoir accès aux documents contractuels conclus entre le titulaire du marché public, ses sous-traitants et la société sanctionnée.

Saisi d'un pourvoi contre les décisions en appel du juge des référés (de la présidente de la Cour Administrative d'Appel de Nancy au cas présent), le Conseil d'Etat a pu confirmer sa jurisprudence quant à l'étendue des opérations d'expertise à des personnes extérieures au marché **(1)** et apporter des précisions quant à l'application dans le temps de la prescription des actions en responsabilité dans le cadre de pratiques anti-concurrentielles **(2)**.

[CE 1^{er} juin 2023, req n°468098](#)

Et des éclaircissements juridiques bienvenus

1. A l'occasion de l'examen de cette affaire, le Conseil d'Etat rappelle que lorsqu'une personne publique est victime de pratiques anticoncurrentielles à l'occasion de la passation d'un marché public, elle est en droit de mettre en cause la responsabilité quasi-délictuelle non seulement de l'entreprise avec laquelle elle a contracté, mais aussi des entreprises dont l'implication dans de telles pratiques a affecté la procédure de passation de ce marché, et de demander au juge administratif leur condamnation solidaire. Dès lors, peuvent être parties à une expertise judiciaire, des entreprises complètement extérieures à l'opération de construction mais intervenant ou intervenues dans le domaine où les pratiques anti-concurrentielles ont eu lieu.

2. L'utilité d'une mesure d'expertise qu'il est demandé au juge des référés d'ordonner ([article R. 532-1 du CJA](#)) doit être appréciée au regard de l'intérêt que la mesure présente dans la perspective d'un litige principal, actuel ou éventuel, auquel elle est susceptible de se rattacher. A ce dernier titre, il ne peut faire droit à une demande d'expertise lorsque, en particulier, elle est formulée à l'appui de prétentions qui se heurtent à la prescription.

La Présidente de la Cour a estimé que l'action au fond que le centre hospitalier envisage d'introduire à l'issue de l'expertise ne serait pas prescrite et qu'ainsi l'expertise n'était pas inutile. Pour cela, elle a fixé le point de départ de la prescription à la date de la décision de l'Autorité de la concurrence, estimant que le centre hospitalier n'avait pas pu avoir avant cette date une connaissance suffisante de l'étendue des pratiques anticoncurrentielles.

Elle s'inscrit dans la droite lignée de la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) qui avait précisé en effet à propos de l'article 10 de la directive (dont la transposition en droit français a donné lieu à l'[ordonnance du 9 mars 2017](#) et à l'article [L. 482-1 du code de commerce](#)), relatif à la prescription, que « *relève de son champ d'application temporel un recours en dommages et intérêts qui, bien que portant sur une infraction au droit de la concurrence qui a pris fin avant l'entrée en vigueur de ladite directive, a été introduit après l'entrée en vigueur des dispositions la transposant dans le droit national, dans la mesure où le délai de prescription applicable à ce recours en vertu des anciennes règles ne s'est pas écoulé avant la date d'expiration du délai de transposition de la même directive* ».

Ce raisonnement a été validé par la juridiction suprême qui a retenu « *qu'en faisant application des dispositions de l'article [L. 482-1 du code de commerce](#) pour juger que la prescription de cinq ans fixée par ces dispositions a ainsi couru à compter du 18 octobre 2017, pour en déduire que l'action du centre hospitalier n'était pas prescrite à la date du 11 mai 2021 à laquelle il a saisi le juge des référés du*

Ecrit par le 6 juin 2026

tribunal administratif de Strasbourg d'une demande d'expertise dans la perspective d'une action visant à rechercher la responsabilité quasi-délictuelle des entreprises ayant participé aux pratiques anticoncurrentielles relevées par l'Autorité de la concurrence, la présidente de la cour administrative d'appel de Nancy, dont l'ordonnance est suffisamment motivée sur ce point, n'a pas commis d'erreur de droit. »

Immobilier : tout savoir sur le permis de louer avec l'Aurav

Ecrit par le 6 juin 2026



Les réveils de l'[Aurav](#) (Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) proposent de faire le point et d'échanger sur un sujet concernant l'aménagement des territoires ou le mode de vie de leurs habitants. Ce webinaire matinal s'adresse aux élus, techniciens des collectivités et socio-professionnels.

Ecrit par le 6 juin 2026

Au programme

Les aspects règlementaires et les objectifs du dispositif avec [Claude Nahoum](#), directeur de l'[Adil de Vaucluse](#). Retour d'expérience avec [Magali De Baere](#), directrice du développement urbain et de l'inclusion sociale à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les infos pratiques

Les réveils de l'Aurav (Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse). Mardi 14 juin 2022 de 8h45 à 9h30. En webinaire.

Inscription par mail à aurav@aurav.org. Renseignements auprès de [Mélissa Chazerand](#), référente habitat : melissa.chazerand@aurav.org / 04 90 82 83 91

Lien de la visioconférence : <https://us06web.zoom.us/j/88243565227>

Cybersécurité : les collectivités vauclusiennes ne sont pas à l'abri



Ecrit par le 6 juin 2026

La section départementale de Vaucluse du Syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT) vient d'organiser une rencontre sur le thème de la cybersécurité. L'occasion pour [Kevin Heydon](#), délégué à la sécurité numérique de [l'Anssi](#) en Paca et en Corse, ainsi que [Karine Icard](#), présidente du SNDGCT 84*, de sensibiliser sur les risques de cyberattaque sur le secteur public.

Paralysie des services, pertes de données essentielles : le secteur public est aujourd'hui de plus en plus la cible des cyberattaquants. En 2020, en France, 30% des collectivités territoriales ont été victimes d'une attaque de type rançongiciel (envoi d'un logiciel malveillant de chiffrement des données de quelqu'un dans le but de lui extorquer de l'argent). Un chiffre en hausse de 50 % par rapport à 2019 selon une étude du [Clusif](#). Pour autant, il y a encore peu de temps la cybersécurité ne semblait pas encore être une préoccupation centrale des collectivités territoriales. Ainsi, selon un sondage Ifop pour l'Observatoire des politiques publiques réalisé en janvier 2020, seuls 33 % des fonctionnaires territoriaux interrogés déclaraient que leur organisation avait mis en place un programme de cybersécurité.

Depuis, la mobilisation des associations d'élus et structure d'agents territoriaux comme le SNDGCT notamment a permis une certaine prise de conscience des collectivités territoriales. Ces dernières tâchent donc maintenant de se prémunir au mieux face à ce phénomène expansionniste avec des pratiques numériques réinterrogées, des actions de sensibilisation, un risque numérique intégré au plan de continuité d'activité, etc.

Dans cette logique, l'Association des maires de France (AMF) a ainsi édité en novembre 2020 un [guide](#) intitulé '[Cybersécurité : toutes les communes et les intercommunalités sont concernées](#)' regroupant une trentaine de recommandations et de bonnes pratiques en matière de sécurité numérique. De son côté, le sénat s'est également penché sur cette problématique, en octobre dernier, lors d'une table-ronde sur '[Les collectivités territoriales face au défi de la cybersécurité](#)'.

« La question n'est plus de savoir 'si' les collectivités seront la cible d'une cybermalveillance, mais plutôt 'quand'. »

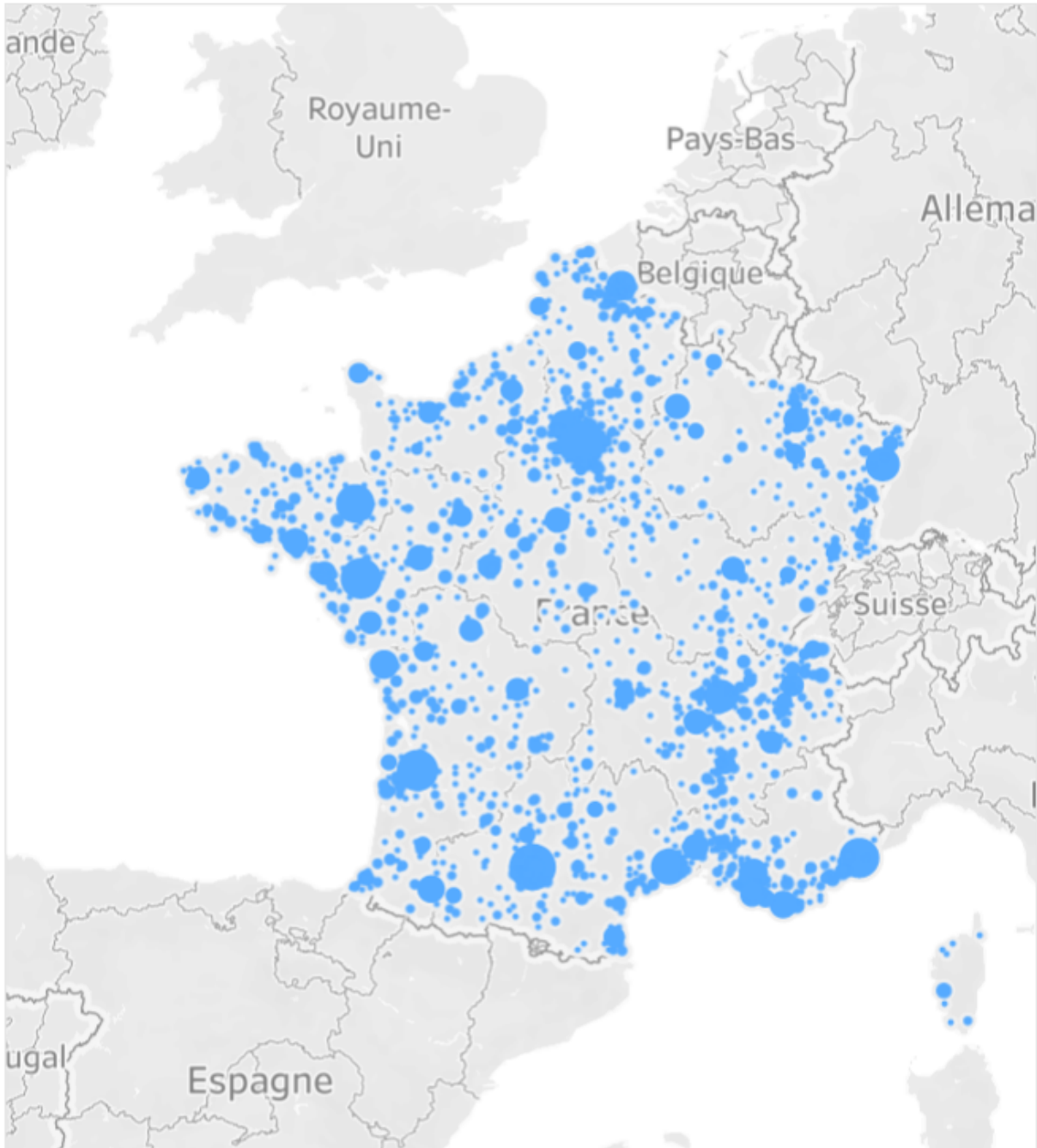
« L'objectif des cyberattaquants est de capter de la donnée, de la bloquer et ce, à des fins lucratives. Aujourd'hui, la question n'est plus de savoir 'si' les collectivités seront la cible d'une cybermalveillance, mais plutôt 'quand' », expliquent Karine Icard, présidente du SNDGCT 84 et directrice générale des services de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, ainsi que Kevin Heydon, délégué à la sécurité numérique de l'Anssi en Paca et en Corse, lors de la rencontre de sensibilisation 'Cybersécurité : les collectivités territoriales du Vaucluse en parlent...' qui vient de se tenir dans les locaux du syndicat des eaux Durance Ventoux à Cheval-Blanc.

Un nouveau fléau

« Ce nouveau fléau peut entraîner une paralysie des services publics, entacher lourdement l'image même

Ecrit par le 6 juin 2026

de ces derniers et engendrer des dépenses élevées », poursuivent les organisateurs de ce rendez-vous auquel a participé une trentaine de dirigeants provenant de communes, d'intercommunalités ou de syndicats du territoire de Vaucluse.



Source : [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr), 2021

Localisation des collectivités territoriales françaises ayant été victime d'une attaque au rançongiciel

Ecrit par le 6 juin 2026

en 2020.

Au travers des témoignages des directeurs généraux des services, Emmanuel Bohn de la Communauté de communes du Pays d'Apt et Vincent Rey de la ville de Morières-lès-Avignon, dont les collectivités ont été victime « de perte totale de leurs données nécessitant une reconstruction longue de leur système d'information », les participants ont pu ensuite travailler autour de la notion du risque numérique en s'interrogeant sur les moyens pour s'en prémunir, les bonnes pratiques à déployer, les leviers à activer ou bien encore les bons réflexes à avoir en cas de cyberattaque ?

La piste d'une protection collective ?

Bien souvent, le manque de budget et de personnes qualifiées justifie en partie les difficultés des collectivités territoriales en matière de cyberprotection de leurs outils et données numériques.

« Faute de temps mais également de compétences et de ressources humaines qualifiées, les petites communes se contentent parfois d'installer ponctuellement un anti-virus, alors que la cybersécurité doit être mise à jour en permanence, constatent les travaux du sénat. Or, la pénurie de compétences est telle que l'Anssi a lancé un 'observatoire des métiers de la cybersécurité' afin d'aider les acteurs concernés dans leur politique de recrutement et de formation. Dans ce contexte, la mutualisation au plus près des collectivités concernées s'avère être un choix judicieux pour mettre en commun les efforts, affronter les pénuries de professionnels qualifiés et ainsi mettre en place une protection collective. »

Pour cela, les responsables et DGS des collectivités de Vaucluse peuvent ainsi compter sur le l'accompagnement de l'Anssi et du SNDGCT 84 des acteurs territoriaux dans la sécurisation de leur développement numérique.



Le SNDGCT 84 et l'Anssi lors de la rencontre de sensibilisation sur le thème 'Cybersécurité : les collectivités territoriales du Vaucluse en parlent...' qui s'est tenue dans les locaux du syndicat des

Ecrit par le 6 juin 2026

eaux Durance Ventoux à Cheval-Blanc.

**Le SNDGCT a été créé en 1948. L'organisation professionnelle compte aujourd'hui près de 4 000 adhérents au niveau national. Elle se compose d'Unions régionales, elles-mêmes divisées en Sections départementales. [Karine Icard](#) est présidente de la section départementale de Vaucluse depuis septembre 2020. Autour d'elle, un bureau avec 3 membres, [Gilles Meunier](#), directeur général adjoint de la Communauté de communes de Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, [Johanna Quijoux](#), directrice générale des services de Piolenc et [Emmanuelle Licitri](#), directrice générale adjointe mutualisée Ville de Cavaillon et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.*

Expertim-data : les communes connaissent-elles vraiment leur patrimoine immobilier ?

Ecrit par le 6 juin 2026



Une solution inédite vient de voir le jour en Vaucluse. Expertim-data du cabinet [Sud expertise](#) propose un bouquet complet de services destinés à valoriser le patrimoine immobilier relevant du domaine privé des communes.

On ne peut gérer correctement que ce que l'on connaît bien. « Valoriser, c'est un métier », nous confie [Jérôme Liffra](#), expert immobilier près de la Cour d'appel de Nîmes, expert pour le Barreau d'Avignon (MIA) et fondateur de la solution Expertim-data. « La solution que nous proposons est unique au niveau national », abonde le directeur du développement et financier [Olivier Gisclon](#), qui s'est notamment illustré dans le secteur bancaire suisse.

Le patrimoine constitue un réel enjeu financier pour les collectivités : il coûte cher à entretenir. Mettre en place une gestion active de son patrimoine immobilier permet aux élus de rationaliser le parc, d'offrir le meilleur service au meilleur endroit, tout en dégagant de réelles marges de manœuvre. La solution Expertim-data répond également à des obligations réglementaires et des recommandations de la Cour

Ecrit par le 6 juin 2026

des comptes telle que l'attribution d'un numéro d'inventaire unique à chaque bâtiment.

Dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint, les deux associés et amis depuis plus de vingt ans ont mis sur pied une application entièrement sécurisée, disponible sur web et mobile. Un outil d'aide à la prise de décision pour des projets d'acquisition, de prise à bail immobilière, des opérations de cession et bien d'autres. Les rendez-vous de prospection se suivent avec les DGS (Directeur général des services) et les maires des communes vauclusiennes. Et pour cause, le service proposé est de l'aveu de son fondateur « le plus complet et professionnel ».

Moyennant un forfait mensuel dépendant du nombre de biens à évaluer, et un contrat signé pour trois années (renouvelable), l'équipe procède à l'inventaire total ou partiel, puis la valorisation du patrimoine immobilier des communes. Parmi les services proposés : inventaire et identification des biens avec les services communaux ; calendrier des opérations expertales ; visite des biens et valorisation donnant lieu à un rapport d'environ 40 pages de rédactionnel et environ 150 pages d'annexes (avec photos). Avantage non négligeable pour les contrôleurs de gestion, les rapports sont téléchargeables via ordinateurs ou portables sous forme de tableur Excel. Via un accès dédié, chaque commune peut suivre l'avancement de son dossier en temps réel.

Ecrit par le 6 juin 2026



Jérôme Liffra et Olivier Gisclon. Crédit photo: Linda Mansouri

« A la base, il s'agissait d'un outil de travail pour me simplifier la vie et être plus efficace. J'avais mis en place des process pour mes expertises dans le cadre de mon activité », explique Jérôme Liffra dont la légitimité se résume à 20 ans d'expérience et des centaines d'expertises au compteur. Une simple organisation interne de travail qui se mue rapidement en un concept à la pointe de la technologie. Après avoir exposé le projet dans les grandes lignes à Olivier Gisclon, ce dernier y voit une opportunité prometteuse et rejoint l'aventure. « Il répond vraiment à un besoin du marché. On ne vient pas vendre quelque chose à des gens qui n'en ont pas besoin », précise ce dernier.

Remettre de la cohérence entre public et privé

Par un inventaire, réalisé main dans la main avec les services, les immeubles sont répertoriés et classés domaine public ou domaine privé de la commune. En effet, si la destination est un paramètre important pour les classer, il n'en demeure pas moins que ce qui fait foi est l'affectation. Au fil des

Écrit par le 6 juin 2026

décennies, certains immeubles ont pu changer de destination, sans pour autant que leurs affectations aient été modifiées.

A titre d'exemple, une bibliothèque communale transformée en appartement, sans tenir compte de l'affectation. « C'est une règle de droit. Un bâtiment public doit garder une affectation publique. Identifier les incohérences factuelles permet à la commune de modifier les affectations de ces immeubles et, ainsi, de remettre en conformité affectation/destination », explique Jérôme Liffra.

Obligation réglementaire et besoin économique

La collectivité connaît la valeur réelle de son patrimoine (obligation de la Cour des comptes) et le contrat renouvelé donne droit à des actualisations de valeurs sur simple demande. Les surfaces relevées le sont par un expert inscrit sur une liste de cour d'appel, donc font foi et peuvent servir à faire des économies de postes.

Un exemple concret : un contrat de nettoyage d'un bâtiment signé pour un marché de 1.500m² alors qu'il a été relevé seulement 1.284m². Le prix de la prestation ne sera *de facto* plus le même. L'inventaire donne des informations précises sur les surfaces des bâtiments, mais également les dates et mode d'acquisition, le prix d'achat, leur occupation, l'état de vétusté, ainsi que leur régime juridique.

Traçabilité des responsabilités en cas d'accident

En cas de problème constaté sur un des biens (toiture effondrée, terrasse menaçant de tomber, squat, etc.), les services identifiés dans la collectivité reçoivent une alerte par mail jusqu'à ce que le problème soit réglé ou sur demande d'arrêt d'envoi des alertes. Quand les personnes concernées, et destinataires de cette alerte, se connectent, le serveur dédié et sécurisé Expertim-data garde une trace de la date de connexion et de l'adresse IP des personnes qui se sont connectées et en ont eu connaissance. La solution se présente ainsi comme un outil de prévention en matière de responsabilité pénale des gestionnaires et notamment des maires. « Même si le maire reste pénalement responsable, la traçabilité témoigne de toutes ses actions entreprises ainsi que de sa proactivité », explique Jérôme Liffra.

Tarification avantageuse

Les collectivités peuvent faire appel aux services domaniaux pour évaluer leur patrimoine, « mais force est de constater que ces services ne procèdent pas avec la même rigueur que les experts judiciaires, peu nombreux et sélectionnés pour leurs compétences professionnelles et leurs expériences », souligne Jérôme Liffra. Or, le coût d'une expertise effectuée par un expert judiciaire varie de 2500 à plus de 8.000€ en fonction du type de bien et de la complexité juridique du dossier (emphytéose, baux à construction etc.).

« Le forfait mensuel, que nous proposons, permet de lisser le coût de l'intervention de l'expert judiciaire, puisque de l'option choisie dans le forfait annuel, par tranche de 5 biens (1 à 5, 5 à 10, 10 à 15 etc.) le coût du rapport devient invariable et bénéficie d'une tarification optimisée. Schématiquement, plus on a

Ecrit par le 6 juin 2026

de biens à valoriser, plus le coût unitaire du rapport est bas », explique le directeur financier. Une tarification qui permet *in fine* une gestion souple de sa trésorerie, une sécurité au niveau du prix et une planification des paiements.

150 mairies vaclusiennes ont reçu une communication présentant les avantages de la solution Expertim-data. Outre les collectivités publiques, la solution se met également à la disposition des professionnels de la gestion immobilière, des mandataires judiciaires ou de la protection des majeurs.

Tarifs, Annonces légales : Ce qui change en 2021



PUBLIEZ LOCAL !
www.echodumardi.com

La grande nouveauté, cette année, est la mise en place de forfaits pour les annonces de constitution de sociétés. Attention : ne pas respecter ce nouveau tarif, identique pour toute la France, peut entraîner la nullité de l'annonce !

Les tarifs

Ecrit par le 6 juin 2026

[Depuis 1er janvier 2021, 8 tarifs différents ont donc été mis en place en fonction de la forme juridique des sociétés constituées](#) (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs forfaitaires sont d'application nationale. Le tarif d'une annonce de constitution de société sera donc identique quelle que soit le département d'habilitation (à l'exception de certaines zones de l'Outre-Mer).

Un conseil

Le conseil de l'Echo du mardi qui dispose d'une habilitation numérique : n'hésitez pas à faire figurer des mentions complètes, concernant particulièrement l'objet social. A l'inverse, plus besoin de multiplier les abréviations puisque la longueur de l'annonce n'influe plus sur le prix.

Légifrance

Pour rappel, selon Légifrance, le service public de la diffusion du droit, « le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne » ([article 5 de l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales - version consolidée au 8 juin 2020](#)). Attention donc, une annonce légale qui ne serait pas payée à son juste prix (celui voulu par le législateur) ne serait donc pas 'légale' et pourrait entraîner sa nullité. La mise en place d'un forfait va donc faciliter les contrôles en mettant en lumière les mauvaises pratiques du secteur.

Ce que dit la Direction des médias

C'est d'ailleurs pour cela que la DGMIC (Direction générale des médias et des industries culturelles) souhaite la mise en place progressive au fil des années d'une tarification forfaitaire pour les autres catégories d'AJL (Annonces judiciaires et légales).

En attendant, pour le reste des annonces, le tarif de base reste inchangé cette année (4,07€ hors taxe la ligne) en Vaucluse.

[Publiez 100% local vos annonces légales ici](#)

Tarif forfaitaire 2021 des annonces légales de constitution

Arrêté du 7 décembre 2020 du ministère de la Culture

SA (Société anonyme)	395 € HT
SAS (Société par actions simplifiées)	197 € HT
SASU (Société par actions simplifié unipersonnelle)	141 € HT
SARL (Société a responsabilité limitée)	147 € HT
SARLU/EURL (Société ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	124 € HT
SNC (Société en nom locatif)	219 € HT
SCI (Société civile a objet immobilier)	189 € HT
SC (Société civile a objet non immobilier)	221 € HT

Ecrit par le 6 juin 2026